

VU LA *LOI SUR LES VALEURS MOBILIÈRES*,
L.N.-B. 2004, ch. S-5.5,

ET DANS L'AFFAIRE DE

Andrew J. Trites

(Intimé)

ORDONNANCE

ATTENDU QUE, le 22 septembre 2011, la Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick (la Commission) ont rendu une ordonnance de consentement provisoire contre l'intimé Andrew J. Trites;

ATTENDU QUE l'intimé, Andrew J. Trites, a conclu une entente de règlement à l'amiable datée du 13 juin 2012 (l'entente), par laquelle il a acquiescé à un projet de règlement de certaines contraventions au droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick, sous réserve de l'approbation de la Commission;

ATTENDU QU'après examen de l'entente et de l'exposé conjoint des faits qu'elle contient;

ET ATTENDU QUE la Commission est d'avis qu'il est dans l'intérêt public qu'elle rende la présente ordonnance;

POUR CES MOTIFS, LA COMMISSION ORDONNE PAR LES PRÉSENTES ce qui suit :

- i. Conformément à l'alinéa 191(1)*a*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'entente datée du 13 juin 2012 visant Andrew J. Trites est entérinée par les présentes;
- ii. En vertu de l'alinéa 184(1)*d*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, il est interdit à l'intimé de se prévaloir des exemptions prévues par le droit des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick pendant une période de cinq ans, mais il peut effectuer des opérations sur valeurs mobilières pour son propre compte par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs mobilières inscrit;
- iii. En vertu de l'alinéa 184(1)*p*) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé

doit remettre une somme de douze mille dollars (12 000 \$) à la Commission;

- iv. En vertu du paragraphe 186(1) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé versera à la Commission une pénalité administrative de dix mille dollars (10 000 \$);
- v. Conformément aux paragraphes 185(1) et 185(2) de la *Loi sur les valeurs mobilières*, l'intimé payera à la Commission des coûts de deux mille dollars (2 000 \$).

FAIT à Saint John le 17 juillet 2012.

« original signé par »

Guy G. Couturier, c. r., président du comité d'audience

« original signé par »

Sheldon Lee, membre du comité d'audience

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick
85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick)
E2L 2J2

Tél. : 506-658-3060
Télécopieur : 506-658-3059